

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Conditions Générales de Vente

1.1 GENERALITES

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes de TurnKey, ci-après « TurnKey », que celles-ci consistent en la fourniture de matériel avec ou sans montage ou à l'exécution chez le client de prestations de service de toute nature.

Sauf conventions particulières constatées par écrit, l'envoi de la commande par le client implique son adhésion aux présentes conditions de vente. Toutes clauses dérogatoires à ces conditions devront pour être valables être acceptées par écrit par TurnKey. Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont qu'indicatifs, TurnKey se réservant la faculté de les modifier à tout moment et sans préavis.

La nullité de l'une des dispositions ci-dessous ne remet pas en cause la validité des présentes conditions générales de vente.

1.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est limité à un (1) mois, à compter de leur date d'établissement.

1.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les engagements de TurnKey sont strictement limités aux prestations prévues dans son offre ou dans le bon de commande. Pour les fournitures ou travaux supplémentaires, les prix et les délais feront l'objet d'un accord écrit entre TurnKey et le client.

1.4 LIEU DE LIVRAISON - TRANSPORT

Les matériels sont livrés à l'adresse indiquée sur le bon de commande, le transfert des risques s'effectue départ dépôt.

La livraison est faite aux risques et périls du client, y compris dans les cas de franchise de port. Il appartient au destinataire de prendre toutes dispositions et assurances nécessaires pour sauvegarder ses droits.

1.5 DELAI DE LIVRAISON - REPORT

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et commencent à courir à compter de l'acceptation de la commande par TurnKey et le cas échéant de la réception de l'acompte exigible. TurnKey se réserve le droit de surseoir à la livraison :

- si les conditions de paiement telles que prévues dans les chapitres ci-dessous n'ont pas été observées par le client,
- si les renseignements, documents ou prestations dont la fourniture incombe au client ne sont pas livrés en temps voulu,
- en cas de force majeure ou de cas fortuit.

La date de livraison sera déterminée d'un commun accord entre TurnKey et le client. En l'absence du client, la prestation ne pourra pas être effectuée. Le report ou l'annulation de la prestation par le client donnera lieu à une indemnité fixée à 50 % du prix de l'opération si le report ou l'annulation intervient la veille de la date prévue et 75 % si le report ou l'annulation intervient le jour même.

1.6 PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les plans, dessins, schémas et en conception, à la construction ainsi que tous les renseignements d'ordre technique ou commercial fournis à l'occasion de l'offre ou de la commande éventuelle demeurent la propriété de TurnKey et ne pourront être reproduits ou communiqués à des tiers sans l'accord préalable et écrit de TurnKey.

1.7 OBLIGATIONS DU CLIENT

En toutes circonstances, le client reste garant de la cohérence des système électrique et informatique de son installation.

La vérification préalable des lieux et installations existante incombe au client.

En aucun cas, les frais relatifs aux services de gardiennage, ronde ou autre, antérieurs et postérieurs à la livraison des installations ou leur mise en service, ne sauraient être imputés à TurnKey, même si ceux-ci sont motivés par un retard de livraison ou un incident. Le client ayant la garantie de la cohérence des systèmes électrique et informatique, il doit, lorsqu'il constate que ceux-ci ne fonctionnent pas, prendre toute disposition utile pour protéger ses biens et aviser immédiatement TurnKey.

1.8 RESPONSABILITE

Il est précisé que les produits et/ou services fournis par TurnKey sont seulement destinés à réduire les risques électriques ou informatique. De ce fait, les obligations de TurnKey, au titre du contrat sont des obligations de moyen et non de résultat.

TurnKey ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages qui auraient une origine étrangère à TurnKey, ainsi que des dommages indirects et notamment des préjudices à caractère commercial ou financier. Les dommages et intérêts dus par TurnKey ne pourront par ailleurs jamais excéder 10 % du montant total hors taxes de l'offre, sauf en cas de faute lourde de TurnKey.

1.9 RESILIATION

En cas de manquement d'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans le délai fixé dans la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

1.10 DISPOSITIONS DIVERSES

Le Contrat n'est ni cessible, ni transmissible par le client à quelque tiers que ce soit. TurnKey pourra faire état du nom du client à titre de référence commerciale, sauf demande contraire écrite du client.

1.11 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige et/ou difficulté nés de son interprétation ou de son exécution sera de la compétence du Tribunal de Lille Métropole.

2. Conditions Particulières de Vente

2.1 GARANTIE

Les matériels sont garantis pour la durée définie aux conditions particulières entre TurnKey et le client. A défaut la durée de la garantie est de 6 (six) mois.

La garantie est strictement limitée soit à l'échange de pièces présentant des défauts de matière ou des vices de construction, soit à la réparation gratuite de ces pièces par TurnKey, ainsi qu'à la main d'œuvre et au déplacement des techniciens.

En conséquence, cette garantie ne peut être invoquée par le client pour obtenir l'échange ou la réparation gratuite de pièces défectueuses par suite d'accident, d'utilisation anormale ou d'erreur de manipulation des matériels, défaut de surveillance ou d'entretien, modification apportée par des tiers, mauvais état des lieux et toute autre cause ne provenant pas du fait de TurnKey. L'échange, la réparation ou la modification d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger ladite période.

2.2 DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

Sauf dispositions particulières précisées dans l'offre ou le contrat, les pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits vendus seront disponibles pendant un an à compter de la date de livraison des produits.

2.3 PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont fermes et non révisables. Les prix des matériels s'entendent hors transport et mise en service. Ces prestations devront faire l'objet d'un chiffrage annexe. Les conditions de paiement sont les suivantes:

- acompte à la commande 40 %,
- solde à réception de facture.

A défaut de paiement de toute somme dans les délais indiqués, des intérêts moratoires seront dus par le client à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture demeurée impayée, de plein droit, au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question ; pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de cinquante euros (50 €), TurnKey se réservant la possibilité de demander une indemnisation complémentaire sur justification.

En cas de retard de paiement de tout ou partie d'une facture, l'ensemble des créances de TurnKey sur le client deviendra immédiatement exigible de plein droit le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

2.4 RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel et prestation fournis au titre du contrat de vente demeure la propriété exclusive de TurnKey jusqu'au complet paiement du prix par le client.

En cas de revendication ou de résolution, les frais de démontage et de réfection resteront à la charge du client.